



Santé Canada

Health Canada

Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire

Pest Management
Regulatory Agency

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2007-03

Triclopyr

(also available in English)

Le 27 avril 2007

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
Télécopieur : 613-736-3758

ISBN : H113-24/2007-3F (H113-24/2007-3F-PDF)
Numéro de catalogue : 978-0-662-09234-6 (978-0-662-09235-3)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation aux préparations commerciales contenant du triclopyr de qualité technique pour supprimer plusieurs espèces de mauvaises herbes dans les pâturages et les parcours naturels. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur les étiquettes des herbicides Remedy II EC, Release EC Silvicultural, Fencerow EC et Garlon 4 EC (n^{os} d'homologation 28430, 28431, 28433 et 28434).

L'évaluation des utilisations de triclopyr proposées révèle que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur sans poser de risque inacceptable pour la santé humaine et l'environnement. Le détail de ces homologations se trouve dans les *Rapports d'évaluation* correspondants affichés dans le site [Web de l'ARLA](#) sous les onglets Registre public, Information sur les produits et Demandes d'homologation en cours¹.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors établie aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de la transformation.

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du [projet de loi C-28](#), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2007, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le triclopyr (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement les LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

¹ Pour consulter les *Rapports d'évaluation*, choisir les onglets suivants : Demandes d'homologation en cours, Nouveau et Historique puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2005-1003, 2005-1009, 2005-1011 ou 2005-1012.

Voici les LMR proposées au Canada pour le triclopyr sur et dans les aliments qui devront être ajoutées à la liste des LMR déjà fixées par la loi :

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le triclopyr

Appellation chimique courante	Nom chimique de la substance	LMR (ppm)	Aliments
Triclopyr	acide trichloro-3,5,6 pyridyloxy-2 acétique	0,01	Lait
	acide trichloro-3,5,6 pyridyloxy-2 acétique, y compris le métabolite 3,5,6-trichloro-2-pyridinol	0,10	Gras, viande et sous-produits de la viande (sauf les reins et le foie) de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc

Le [tableau II, titre 15](#) du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#), qui sera mise à jour pour intégrer les LMR énumérées dans ce document.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, y compris les différences entre les profils d'emploi de pesticides et entre les sites d'essai sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. En ce qui concerne les denrées d'origine animale, les variations entre les LMR peuvent s'expliquer par les différentes pratiques alimentaires et les régimes variés des animaux d'élevage. Le tableau 2 offre une comparaison des différences entre les LMR du Canada, celles du Codex alimentarius² et les tolérances des États-Unis. On note que les LMR proposées au Canada pour des denrées d'origine animale diffèrent des tolérances correspondantes tel qu'indiqué dans le site de réglementation fédérale des États-Unis ([40 CFR 180](#); recherche par pesticide). La Commission du Codex alimentarius n'a pas fixé de LMR pour le triclopyr ([LMR du Codex](#); recherche par pesticide ou denrée).

² La Commission du Codex alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

Tableau 2 Triclopyr : comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Gras, viande et sous-produits de viande (sauf les reins et le foie) de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc	0,10	0,05	Aucune LMR fixée pour le triclopyr

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à faire des commentaires sur les LMR proposées pour le triclopyr dans les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture avant le 11 juillet 2007. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le triclopyr, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.